



Division des personnels
enseignants

DPE/1
Gestion des actes collectifs

Affaire suivie par
Brigitte MESSAGER
Françoise NOIRMAIN

Téléphone
01 64 41 27 22
02 64 41 26 22

Fax
01 64 41 27 42

Courriel
brigitte.messenger
@ac-creteil.fr

francoise.noirmain
@ac-creteil.fr

Cité administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 Melun cedex

Melun, le 7 septembre 2017

L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de l'éducation
nationale de Seine-et-Marne

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
ayant des SEGPA, ULIS, classes relais

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles et
d'établissements spécialisés

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
(Pour attribution)

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale chargés d'une
circonscription

Monsieur le responsable de l'ESPE du site
départemental de Seine-et-Marne
(Pour information)

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Appel à candidatures à profil

Réf : Circulaire n° 2012-201 du 18 décembre 2012 relative au dispositif plus de « maître que de classes » - NOR : MENE1242376C (Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 3 en date du 15 janvier 2013)

A l'occasion de la rentrée scolaire 2017/2018, 1 poste d'adjoint s'inscrivant dans le dispositif « plus de maîtres que de classes » reste à pourvoir sur la circonscription de Nemours.

La mise en place du dispositif « plus de maîtres que de classes » s'inscrit dans le contexte de la priorité donnée à l'école primaire et à la maîtrise du socle commun de compétences et de connaissances.

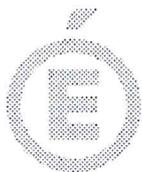
Poste resté vacant après le rentrée :

- Ecole élémentaire publique « Lavaud » de Nemours (0,50)
- Ecole élémentaire publique « Jacques David » de Nemours (0,50)

II- Conditions d'exercice :

En liaison avec les adjoints et le directeur de l'école, sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription, le maître surnuméraire intervient en appui de ses collègues.

Par son action, il favorisera la mise en œuvre, dans les classes, de situations pédagogiques diverses et adaptées, pour mieux répondre aux difficultés rencontrées par les élèves et les aider à construire leurs apprentissages fondamentaux. L'action sera prioritairement centrée sur l'acquisition des fondamentaux (maîtrise de la langue, mathématiques) et de la méthodologie du travail scolaire.



2

Les modalités d'intervention, évolutives, seront définies dans le cadre d'une concertation de l'équipe pédagogique, en fonction des besoins des élèves et d'une analyse des ressources existantes. Les formes d'intervention peuvent être diverses : conduite de la classe d'un collègue avec répartition des rôles, co-intervention en classe ou conduite de groupes de travail qui peuvent être constitués à partir de l'ensemble des classes d'un cycle.

III – Compétences attendues :

- Expertise pédagogique reconnue ;
- Connaissance des diverses méthodes pédagogiques pour l'apprentissage des fondamentaux et des pratiques de différenciation pédagogique ;
- Capacité d'analyse des caractéristiques des difficultés d'apprentissage ;
- Capacité à utiliser des dispositifs d'évaluation et à analyser les productions des élèves ;
- Capacité à développer une réflexion innovante et mutualiser des pratiques innovantes ;
- Capacité à s'inscrire dans une dynamique d'équipe et dans des démarches de projets ;
- Capacité à mener une réflexion sur ses pratiques pédagogiques ;
- Aisance relationnelle (sens de l'écoute, du dialogue, collaboration).

IV – Modalités de candidature :

Tout enseignant peut faire acte de candidature, qu'il soit ou non membre de l'équipe pédagogique de l'école où le dispositif « plus de maîtres que de classes » est décliné. **En raison des contraintes organisationnelles importantes qu'implique le fonctionnement du dispositif, l'exercice desdites fonctions n'est pas compatible avec un aménagement du temps de travail à temps partiel.**

Les candidatures (lettre de motivation, curriculum-vitae et fiche de renseignement) devront être adressées, **pour le 18 septembre 2017**, à l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription dont le candidat relève.

Celui-ci, après avoir porté son avis sur chacune d'elles, les transmettra **pour le 20 septembre 2017** à :

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale
de Seine-et-Marne
DPE/1 - à l'attention de Madame Brigitte MESSAGER
Cité administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN Cedex

- Entretien devant une commission :

Les candidats seront auditionnés par une commission **le mercredi 27 septembre 2017 après-midi**. Il est rappelé que les projets du dispositif « plus de maîtres que de classes » seront connus des candidats.

- Classement des candidats et nomination :

Seuls les candidats ayant obtenu un avis favorable de la commission pourront prétendre à une nomination. Le départage des candidats s'effectuera en tenant compte du barème du mouvement (à barème équivalent, c'est celui détenant l'ancienneté générale de service (AGS) la plus élevée qui sera nommé ; à AGS équivalente, la nomination est prononcée au bénéfice de l'âge).

ANNEXE 1 RECRUTEMENT « Plus de maîtres que de classes » FICHE DE RENSEIGNEMENT

I/ Données administratives :

Nom :

Prénom :

Adresse personnelle :

Tél : Courriel :

Ecole d'affectation :

Affectation détenue à titre définitif
 à titre provisoire

Fonctions actuelles :

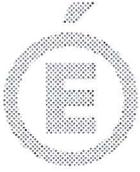
II/ Poste sollicité :

Circonscription de Nemours :

- Ecole élémentaire publique « Théophile Lavaud » de Nemours (0,50)
- Ecole élémentaire publique « Jacques David » de Nemours (0,50)

III/ Avis motivé de l'ien d'origine (obligatoire) :

Par exception à la règle précitée, si la candidature d'un maître actuellement en exercice dans l'école sollicitée est appréciée positivement par la commission, il bénéficiera d'une priorité absolue.



En cas de pluralité de candidatures appréciées positivement de maîtres actuellement en exercice dans l'école sollicitée, la nomination sera prononcée au bénéfice de l'ancienneté acquise dans ladite école. Dans cette situation, le candidat «extérieur à l'école» bénéficiant du rang de classement le plus favorable est nommé en qualité d'adjoint et non de maître surnuméraire conformément aux conditions de nomination ci-dessous énumérées.

3

- **Conditions de nomination :**

Dans le cas où le candidat retenu est actuellement titulaire d'une affectation à titre définitif, il conserve le bénéfice de cette dernière et est nommé par voie d'affectation annuelle (AFA) pour une durée de trois ans. Si le candidat retenu est titulaire d'une affectation à titre provisoire, il sera nommé pour une durée de trois années à titre provisoire dans lesdites fonctions. Dans l'hypothèse où au cours de la période de trois années, l'administration constate des difficultés de mise en œuvre du dispositif, il peut être mis fin avant le terme fixé à la nomination du maître surnuméraire.

Le candidat retenu s'engage donc à demeurer en fonction au sein de l'école au titre de laquelle sa candidature aura été retenue pendant une période de trois années et ce, quelle que soit la modalité d'affectation.

L'inspectrice d'académie
Directrice académique des services de
l'éducation nationale de Seine-et-Marne

Patricia GALEAZZI



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-et-Marne



Division des personnels
enseignants

DPE/1
Gestion des actes collectifs

Affaire suivie par
Brigitte MESSAGER
Françoise NOIRMAIN

Téléphone
01 64 41 27 22
02 64 41 26 22

Fax
01 64 41 27 42

Courriel
brigitte.messenger
@ac-creteil.fr

francoise.noirmain
@ac-creteil.fr

Cité administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 Melun cedex

Melun, le 7 septembre 2017

L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de l'éducation
nationale de Seine-et-Marne

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
ayant des SEGPA, ULIS, classes relais

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles et
d'établissements spécialisés

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
(Pour attribution)

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale chargés d'une
circonscription

Monsieur le responsable de l'ESPE du site
départemental de Seine-et-Marne
(Pour information)

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Appel à candidatures à profil pour les fonctions de coordonnateur du réseau d'éducation prioritaire « REP » - année scolaire 2017/2018.

Un poste de coordonnateur du réseau d'éducation prioritaire « REP » reste à pourvoir après la rentrée scolaire 2017/2018 :

- Poste à pourvoir :
 - **circonscription du Mée-sur-Seine :**
 - « Collège Elsa Triolet » du Mée-sur-Seine (0.50)
 - « Collège Jean de la Fontaine » du Mée-sur-Seine (0.50)

Cette mission s'inscrit dans le cadre de la stratégie académique, expression de la politique pédagogique et éducative nationale dans le contexte de l'académie. L'ensemble des missions de coordonnateur s'appuiera sur le référentiel de l'éducation prioritaire et visera à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture par tous les élèves.

I. Situation administrative

Les enseignants recrutés exerceront leurs missions sous l'autorité hiérarchique de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne et sous l'autorité fonctionnelle du principal du collège et de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription, co-pilotes du réseau.



II. Missions pédagogiques

- Aider les équipes pédagogiques à formaliser et à évaluer les actions mises en œuvre, en cohérence avec le projet de réseau ;
- Contribuer à la continuité pédagogique et éducative des actions entre le premier et le second degré, en favorisant la mise en œuvre d'outils numériques adaptés ;
- Veiller à la cohérence des actions éducatives définies par le réseau et à leur articulation avec les dispositifs menés en partenariat, notamment les programmes de réussite éducative (PRE) et les projets éducatifs territoriaux (PEDT) ;
- Organiser au sein du réseau la diffusion des pratiques pédagogiques innovantes et des projets engagés ;
- Participer à l'élaboration des demandes de formation des personnels du réseau.

III. Mission institutionnelles et administratives

Instances de pilotage et pédagogiques du réseau :

Le coordonnateur REP fait partie de l'équipe de réseau, ce qui nécessite :

- une connaissance certaine des missions de chacun des membres de l'équipe et des partenaires extérieurs ;
- la préparation voire l'animation d'instances constitutives du réseau (comité de pilotage du réseau, conseil école-collège, conseil de cycle, conseil pédagogique).

Il lui sera demandé de :

- préparer, avec les pilotes, les comités de pilotage du réseau, d'y participer et d'en rédiger les comptes rendus ;
- participer aux conseils école-collège, aux conseils pédagogiques en collège et aux conseils de cycle dans le premier degré.

Missions en lien avec le département et l'académie :

- contribuer à la mutualisation et à la valorisation au niveau départemental et académique, des pratiques pédagogiques et des projets innovants du réseau ;
- communiquer à la direction académique les comptes rendus, les dates et les ordres du jour des comités de pilotage du réseau ;
- tenir à jour la partie du site académique dédiée à l'éducation prioritaire : articles, rapports, comptes rendus, interviews, reportages...

Renseigner les tableaux de bord du réseau pour une diffusion aux pilotes et une remontée à la direction académique ;

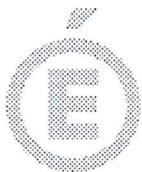
Participer aux réunions départementales des coordonnateurs organisées par la direction académique.

IV. Modalités de candidature

Les candidats à ce poste devront faire parvenir leur candidature pour **le 18 septembre 2017** (lettre motivation + curriculum-vitae) **à l'IEN de circonscription dont ils relèvent.**

Celui-ci, après avoir porté son avis sur chacune d'elles, les transmettra au plus tard **le 20 septembre 2017** à :

*Direction des services départementaux de l'Education nationale
de Seine-et-Marne
DPPE 1 - à l'attention de Madame Brigitte MESSAGER
Cité administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN Cedex*



3

Classement des candidatures :

Les candidats seront convoqués pour un entretien professionnel devant une commission chargée du recrutement qui se tiendra **le mercredi 27 septembre 2017 après-midi.**

Au terme de chaque entretien, la commission émettra un avis motivé qui sera pris en compte pour la nomination.

Dans tous les cas, l'adéquation des compétences des candidats au profil du poste sera privilégiée.

L'avis émis par la commission chargée du recrutement porte uniquement sur les compétences, capacités ou attitudes attendues en raison de la spécificité du poste et ne préjuge en rien de la valeur professionnelle du candidat.

Conditions de nomination :

La nomination est prononcée à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2017/2018 ou par voie d'affectation annuelle (AFA) si le personnel est titulaire d'une affectation à titre définitif.

L'inspectrice d'académie
Directrice académique des services de
l'éducation nationale de Seine-et-Marne

Patricia GALEAZZI